

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 11

Artikel: Révision militaire constitutionnelle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337257>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL^e Année.

N^o 11.

Novembre 1895.

Revision militaire constitutionnelle.

Les électeurs et les 25 Etats suisses souverains viennent de rejeter, à une immense majorité¹, le projet de revision militaire dont nous avons dû entretenir si longtemps nos lecteurs. Ce résultat prouve une fois de plus la virilité, la sagesse, l'esprit d'indépendance du peuple suisse, qui n'entend abdiquer entre les mains de personne la souveraineté, si ébréchée qu'elle soit, que lui confère encore la constitution de 1874. Il sait qu'il est le maître légal de ses destinées et il veut le res-

¹ La votation populaire du 3 novembre 1895 a donné les résultats suivants :

194 614 *oui* contre 271 016 *non*. Quatre Cantons et un demi-Canton ont adopté.

Ce sont :

<i>Berne</i> ,	par	42,897	<i>oui</i>	contre	27,257	<i>non</i> .
<i>Zurich</i> ,	»	41,205	»	»	24,643	»
<i>Argovie</i> ,	»	19,640	»	»	16,812	»
<i>Thurgovie</i> ,	»	9,816	»	»	7,355	»
<i>Bâle-Ville</i> ,	»	5,986	»	»	2,694	»

Dix-sept Cantons et un demi-Canton ont rejeté. Ce sont :

Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald (les deux demis), Glaris, Zoug, Fribourg Soleure, Bâle-Campagne (demi), Schaffhouse, Appenzell (les deux demis), St-Gall, Grisons, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

Les Cantons rejetants qui ont donné les plus forts contingents absolus de *non* en nombres ronds, sont : Vaud 32 000, St-Gall 26 000, Fribourg 19 000, Valais 16 000, Lucerne 13 500, Neuchâtel 13 000, Genève 9 500, Grisons 9 500, Schwytz 7 500, Appenzell 7 500, Soleure 6 800, Tessin 6 500, Glaris 5 400, Bâle-Campagne 4 200, Schaffhouse 4 200, Unterwald 3 600, Zoug 3 500, Uri 3 200.

Quant au rang des Cantons rejetants, d'après le pour cent des *non* sur le nombre des votants, la palme appartient aux petits Cantons et aux Cantons catholiques, comme on peut en juger par le tableau ci-dessous :

	<i>Votants.</i>	<i>%.</i>		<i>Votants.</i>	<i>%.</i>
1. Appenzell (R.-I.)	2,544	91.51	14. Grisons	15,350	60.64
2. Valais	18,492	88.46	15. Schaffhouse	6,969	60.57
3. Schwytz	8,311	88.33	16. St-Gall	40,185	60.24
4. Obwald	2,418	87.84	17. Soleure	11,512	58.99
5. Uri	3,663	87.09	18. Bâle-Campagne	7,161	57.65
6. Fribourg	22,410	84.23	19. Tessin	11,155	57.55
7. Glaris	6,291	83.82	20. Appenzell (R.-E.)	9,397	54.58
8. Zoug	4,545	81.39	21. Argovie	36,452	48.80
9. Vaud	39,619	80.65	22. Thurgovie	17,171	42.83
10. Neuchâtel	15,915	80.48	23. Berne	69,332	39.00
11. Genève	12,366	74.83	24. Zurich	65,848	37.42
12. Nidwald	2,076	73.03	25. Bâle-Ville	8,680	31.04
13. Lucerne	22,092	61.24			

ter. Il prétend garder, en affaires militaires, toute la part d'action et de responsabilité qui lui incombe naturellement comme défenseur du sol natal dont il est le propriétaire, et il entend l'exercer au moyen des pouvoirs cantonaux, ses mandataires directs, qu'il est à même d'inspirer, de contrôler, de révoquer au besoin.

Cette part cantonale d'action et de responsabilité lui est précieuse, le scrutin du 3 novembre le proclame hautement. Il veut donc qu'elle soit réelle, permanente, assurée en fait comme en droit contre tous les assauts ou toutes les menées possibles. Il veut d'ailleurs aussi, comme l'indiquent ces multitudes de *non* identiques, surgis des contrées les plus diverses de la Suisse, que chacune de ces parts cantonales soit en accord parfait avec celles de tous les autres Cantons ou demicantons confédérés, cela toujours sous l'égide de l'autorité fédérale supérieure, restant en devoir et en état de procurer pleinement cet accord, de surveiller, contrôler et ajuster le tout pour le plus grand bien de l'armée.

Assurément ce bien de l'armée est désiré par l'ensemble des citoyens suisses, par les cent quatre-vingt-dix-mille *oui* autant que par les deux cent soixante-dix mille *non*; c'est-à-dire que tous veulent que nos milices soient en état d'opposer aux tentatives d'invasion étrangère l'effectif le plus fort possible, unifié, outillé et armé à l'égal des effectifs adverses éventuels, et aussi promptement mobilisable sur pied de guerre que ceux-ci le seraient eux-mêmes.

Et si, à défaut d'expérience pratique en la matière — car nous n'avons eu, depuis 1871, aucune levée de troupes fournissant cette expérience — les uns rêvaient d'atteindre à ce résultat par des procédés d'ordre absolu et de symétrie exagérés jusqu'à nécessiter l'annihilation militaire presque totale des Cantons, d'autres ont prouvé — et la majorité se trouve aujourd'hui avec eux — que ces rêves étaient superflus, que le résultat désiré peut être acquis, et l'est déjà en grande partie, par l'exécution nette et loyale de l'Organisation de 1874, fruit de six ans d'études sérieuses et de discussions contradictoires, que les événements postérieurs, tous de pleine paix, n'ont changé d'aucune façon.¹

¹ La principale différence entre notre temps et celui de 1874, c'est que tous nos voisins ont accru leurs effectifs : raison de plus de ne pas laisser tomber les nôtres, et que la Confédération est devenue assez riche pour faire toutes les dépenses nécessaires au maintien et au bon outillage des effectifs légaux.

A ceux qui prônaient la centralisation pour obtenir ce qu'ils appelaient l'unification de l'armée, la sentence souveraine du 3 novembre répond que, pour cela, point n'est besoin de leurs projets. En effet, cette unification existe depuis plus d'un demi-siècle (voir nos *Armee-Eintheilung*), tant sur le terrain en temps de guerre ou de manœuvres d'automne que sur le papier en temps d'inactivité. Nous la possédons aussi complète, aussi intense, aussi parfaite que quelque armée que ce soit; elle est, comme partout, répartie en unités secondaires et sous-unités à l'infini, depuis le trop massif corps d'armée malheureusement introduit il y a trois ans, jusqu'à la menue escouade ou à la simple patrouille; de sorte que l'armée peut se masser ou se disperser à volonté et en bon ordre, et que chaque Canton peut, à la rigueur, fournir une ou plusieurs de ces fractions sans compromettre en rien l'unification générale¹.

Tous les règlements d'exercice, de service, d'administration, etc., étant les mêmes pour tous, il ne saurait y avoir de disparates que par le fait de négligences de chefs fédéraux ou d'autorités cantonales, jointes au défaut de contrôle et de redressement des autorités fédérales compétentes. La voix du 3 novembre rendra aux uns et aux autres, espérons-le, la vigilance voulue.

Il s'en suivra que l'armée suisse n'encourra aucun dommage sensible de la déception que peuvent éprouver maints centralisateurs, ceux d'occasion surtout. S'ils veulent bien laisser l'armée tranquille pendant quelque temps, elle reprendra aisément la stabilité et la cohésion désirables, que troublaient trop souvent, dans les meilleures intentions au fond, de trop riches et trop puissantes imaginations.

Perfectionner constamment ce que nous avons enfin acquis, sans en bouleverser à tout propos les bases, est le vrai besoin de notre armée, et cela en se pénétrant de l'idée que les mots: *changement* et *progrès*, et ceux: *progrès* et *centralisation* ne sont pas nécessairement des termes synonymes.

¹ Disons ici que les plus gros griefs élevés jadis contre la loi fédérale de 1851 sur les contingents tenaient moins au système des contingents cantonaux qu'à l'échelle fixe de 4 1/2 % de la population, dont 3 % d'hommes d'élite et 1 1/2 % d'hommes de réserve; de là des complications qui auraient disparu en retranchant ce chiffre et en abaissant jusqu'à la demi-section l'unité à fournir à chaque arme.

Pour ces perfectionnements, il n'y a pas de péril en la demeure, pas de motifs de sauter hâtivement de la revision constitutionnelle enterrée à la réforme organique à reprendre. Après tout, l'état de notre armée active, de l'élite surtout, par ses unités tactiques d'armes diverses, est satisfaisant en somme. Les imperfections notées aux dernières manœuvres sont aisées à redresser; elles tiennent, pour la plus grande part, à des fautes de chefs supérieurs qui ne se répéteraient probablement pas, soit sous les mêmes chefs, soit sous leurs successeurs, et à un manque d'ajustage suffisant de quelques services exclusivement fédéraux. Par simple voie administrative on peut, on doit parer à toutes ces imperfections de détail, en gardant l'idéal du progrès positif, qui serait, qui est, d'après la loi, d'avoir notre landwehr identique à l'élite, ce qui n'est qu'affaire d'argent, de persévérance et de patience.

Ajoutons que deux des améliorations réelles qui auraient pu découler immédiatement de la revision manquée restent dans la pleine compétence de l'autorité fédérale aux termes de la Constitution de 1874.

C'est d'abord la création de pensions de retraites convenables pour les instructeurs fédéraux. Non seulement ce serait juste et humain; mais on n'aurait plus besoin d'inventer des centralisations de toute sorte dans le louable but de procurer à l'instructeur usé à la peine une sinécure lui assurant le pain des vieux jours.

C'est ensuite l'achat des places d'armes et casernes, en tout ou en partie, mais surtout avec des magasins attenants d'habillement, d'équipement et d'armement, ce qui simplifierait notablement la besogne des instructeurs et commandants des écoles. Si, dans ce but spécial, un commissariat des guerres fédéral était attaché à chaque place d'armes, la mesure, quoiqu'entraînant quelque dépense nouvelle, ne susciterait probablement pas de grandes objections, en regard de son utilité.

Pour le reste, la revision constitutionnelle repoussée n'avait rien d'urgent. Elle provoquait au contraire de vives appréhensions de la part de gens experts et qui ne lui étaient pas notoirement hostiles au point de vue militaire. Elle eût été incapable, selon eux, d'effectuer seulement la première journée de mobilisation de guerre sans le concours pressé, et au premier rang, des gouvernements cantonaux qu'elle voulait mettre sous tutelle. Elle eût été non moins impuissante à maintenir

sur un bon pied nos effectifs de citoyens-soldats non attachés à la glèbe ; elle eût augmenté les complications administratives par ses nouveaux rouages bureaucratiques s'ajustant mal avec les anciens ; elle eût augmenté aussi les dépenses superflues au grand détriment de celles indispensables pour compléter notre matériel de guerre au dernier modèle.

Ces anxieuses perspectives étant conjurées, on peut enfin respirer à l'aise et se reposer sur la bonne foi et la loyauté de nos gouvernants pour tenir compte des intentions du souverain. Une urgence reste à leur porte : c'est de rentrer dans la loi de 1874, dont on est sorti trop à la légère, d'y rentrer au plus tôt, tout simplement, sans chercher midi à quatorze heures ; de rétablir en un seul ban et avec un seul fusil (dernier modèle) nos 16 brigades de landwehr ; de les doter des armes spéciales voulues, au fur et à mesure de nos ressources budgétaires, en les gardant provisoirement à disposition jusqu'au moment de les répartir ; d'aviser aux meilleurs moyens de mettre en sûreté nos embarrassantes fortifications, puisqu'on les a, sans trop affaiblir nos forces mobiles ; enfin d'exécuter aussi strictement que possible la loi en toutes choses, en toute simplicité, en toute économie, en saisissant aussi cette occasion de mettre un terme aux écarts, aux cumuls, aux abus souvent signalés dans quelques hauts parages militaires.

Tout cela est facile, moyennant un peu de bonne volonté au Palais fédéral. Tout cela peut s'accomplir sans efforts surhumains, sans toucher à la Constitution, ni même, ou à peine à la loi organique. Rapporter la loi de 1891 sur les corps d'armée, enlevée par surprise, pendant l'émotion de la catastrophe de Mönchenstein, et quelques malencontreuses ordonnances de même genre, serait, croyons-nous, un des premiers pas à faire pour donner satisfaction au mémorable scrutin du 3 novembre.

Nous avons la ferme espérance qu'on ouvrirait ainsi une période de concorde et de patriotique émulation, dont la Suisse entière aurait pour longtemps le plein bénéfice.

